



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, VIVIER Macha

Mandat de procuration : MEON Brigitte à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique à DECLERCQ Alain, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, FORTINI Roland à PARET Evelyne, GUILLIN Stéphane à COLNOT Charles, ROYER Clément à CHANUT Henri, TREIBER Pascale à GLESS Danielle, VERON Armelle à MARTIN Frédéric

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur DUBAS Patrick

Membres présents.....18
Absents ayant donné mandat de procuration.....9
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB 66 2024

Ouverture des commerces les dimanches – année 2025 – Rapporteur :
Henri CHANUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	9	27	0	0	0

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de la stratégie de développement commercial du Grand Nancy, adoptée le 13 janvier 2017 et actualisée le 8 février 2019, une méthode de concertation a été retenue entre l'ensemble des communes de la Métropole, dans l'objectif de générer une dynamique collective et une attractivité commerciale plus forte.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie et a délibéré en ce sens le 26 septembre 2024 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :

- 2 dimanches d'ouverture des soldes : 5 janvier et 29 juin 2025 ;
- 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025 ;

- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :

- Vide-grenier : 18 mai 2025 ;
- Foire aux Fromages : 21 septembre 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur territoire de la commune de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2025, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 novembre 2024
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.11.21 10:59:39 +0100
Ref:7629499-11449007-1-D
Signature numérique
le Maire